

NUMERO 4, 2016

COMMUNAUTÉ DE SÉCURITÉ

COMMUNAUTÉ DE SÉCURITÉ



Le magazine Communauté de sécurité est publié par le Secrétariat de l'OSCE

Section de la communication et des relations avec les médias

Wallnerstrasse 6

1010 Vienne (Autriche)

Téléphone : +43 1 51436 6267

oscemagazine@osce.org

Publié sur papier en anglais et en russe, le magazine est également disponible en ligne en allemand, en anglais, en espagnol, en français, en italien et en russe à l'adresse : www.osce.org/magazine

Les opinions exprimées dans les articles sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'OSCE et de ses États participants.

Rédactrice en chef

Ursula Froese

Comité de rédaction

Miroslava Beham, Paul Bekkers, Ursula Froese, Tsvetelina Parvanova, Marcel Peško, Natacha Rajakovic, Sandra Sacchetti

Conception et illustrations

Alexandar Rakocevic

Impression

Ueberreuter Print GmbH

Polices de caractères : LeMonde Journal; Akkurat

Tous les documents publiés le sont à la discrétion de l'OSCE.

Les textes publiés ne donnent droit à aucune rétribution.

Veuillez écrire à oscemagazine@osce.org. L'OSCE remercie

les auteurs et les artistes pour leurs contributions.

Première de couverture

« Waiting »

Composition de
Hadan Sala et d'AVD



DANS CE NUMERO

4 CONSEIL MINISTÉRIEL

Conseil ministériel de Hambourg:
Décisions et déclarations

Incidences possibles de la décision du Conseil ministériel sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés

Les renseignements préalables concernant les voyageurs: un atout pour la sûreté de l'aviation

Mission (im)possible:
renouveler le dialogue sur la sécurité européenne

12 PRÉSIDENCE

Entretien avec le nouveau Président en exercice de l'OSCE Sebastian Kurz, Ministre fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères

16 DOSSIER SPÉCIAL

Vers des chaînes d'approvisionnement durables et éthiques

L'industrie électronique s'oppose au travail forcé

Le Fair Food Programme de la Coalition des travailleurs d'Immokalee

Marchés publics durables en Suède

24 COMMUNAUTÉ DE SÉCURITÉ

La démilitarisation comme instrument constructif au service de la coopération et de la paix : l'exemple des îles d'Åland

Conseil ministériel Hambourg 2016



Les ministres des affaires étrangères de l'OSCE se sont réunis à Hambourg (Allemagne) les 8 et 9 décembre 2016 pour le Conseil ministériel annuel afin d'y examiner des questions intéressant l'Organisation et de prendre les décisions appropriées.

Le Président en exercice de l'OSCE, Frank-Walter Steinmeier, Ministre allemand des affaires étrangères, qui a accueilli la réunion, y a déclaré ce qui suit : « Ce n'est pas un hasard que cette réunion ait lieu dans la Ville hanséatique de Hambourg car pratiquement aucun autre lieu en Allemagne ne symbolise autant l'ouverture au monde, la tolérance et la diversité. »

Après deux jours de discussions très animées – « nous avons négocié de façon constructive et, ce n'est pas un secret, nous nous sommes également disputés », a dit M. Steinmeier – la réunion s'est terminée par l'adoption d'un nombre surprenant de décisions qui permettront à l'OSCE d'avancer dans ses travaux concernant d'importantes questions d'actualité, dont la migration, la cybersécurité et la bonne gouvernance économique.

Ce n'était toutefois pas non plus un secret qu'à cette réunion du Conseil ministériel, au-delà des défis actuels, les fondements mêmes de l'ordre international de sécurité que l'OSCE avait aidé à mettre en place et à préserver étaient en danger, sous l'effet de menaces externes, mais aussi internes, de violations des principes internationaux et d'une tendance, pour certains pays, à se retirer de la scène multilatérale pour se concentrer sur la promotion de leurs intérêts nationaux. Dans la déclaration qu'il a prononcée à la séance de clôture, M. Steinmeier a posé aux États participants la question suivante :

« Vingt-cinq ans après la fin de la guerre froide, nous nous trouvons à la croisée des chemins. La question fondamentale qui se pose à nous est de savoir si nous souhaitons ou non continuer de promouvoir ce concept de sécurité coopérative globale. »

Décisions et déclarations adoptées à la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE

Décision sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés

Décision sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité

De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements

Décision sur les efforts de l'OSCE liés à la réduction des risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications

Déclaration sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour prévenir et combattre le terrorisme

Décision sur le renforcement de l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs

Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles

Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 »

Décision sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias

Décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE

Décision sur la Présidence de l'OSCE en 2018

Décision sur la Présidence de l'OSCE en 2019

Les décisions et les déclarations peuvent être consultées dans leur intégralité à l'adresse suivante : www.osce.org/oscemc16



Incidences possibles de la décision du Conseil ministériel sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés

Claude Wild

L'Ambassadeur Claude Wild est le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'OSCE, de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne. Il a présidé le Groupe de travail informel sur la question de la migration et des flux de réfugiés en 2016.

Dans les milieux politiques s'occupant des questions de migration, on se souviendra de l'année 2016 comme celle au cours de laquelle la communauté internationale a décidé de donner aux organisations compétentes en la matière les orientations politiques nécessaires pour commencer à travailler sur un cadre global et inclusif concernant la migration et les réfugiés. Différentes décisions importantes ayant été prises au cours de l'année, la question de la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés est désormais susceptible d'être examinée sous tous ses aspects pluridimensionnels par l'Organisation des Nations Unies (ONU) à l'échelle mondiale et par l'OSCE à l'échelle régionale.

Les États Membres de l'ONU ont pris trois décisions historiques lors du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants qui a eu lieu à New York le 19 septembre 2016. Ils ont intégré l'Organisation internationale pour les migrations dans le système des Nations Unies. Ils ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, un plan global destiné à sauver les vies des migrants et à protéger leurs droits. Et ils ont entamé des travaux visant à élaborer un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ainsi qu'un pacte mondial sur les réfugiés d'ici 2018.

Il importait donc plus que jamais pour les États participants de donner à l'Organisation, arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, des

orientations politiques de haut niveau concernant les moyens de mieux définir son rôle face aux conséquences que les déplacements massifs de migrants et de réfugiés pouvaient avoir sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE. À la Réunion du Conseil ministériel de 2015, ils avaient déjà fait une première tentative infructueuse de parvenir à un consensus sur un texte qui était axé davantage sur les migrants et la « crise » des réfugiés qui prenait de l'ampleur, en particulier sur la route des Balkans. Le 9 décembre 2016, à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Hambourg, une décision plus générale, donnant à l'OSCE des orientations politiques axées sur l'avenir concernant la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, a fait l'objet d'un consensus et a été adoptée.

Un signe positif

Le fait que l'OSCE ait été en mesure d'adopter cette décision ministérielle peu de temps après les importantes mesures de portée planétaire prises à New York est un signe positif. Cela montre que notre organisation, malgré son processus contraignant de prise de décisions par consensus et les divergences de vues entre États participants sur les moyens de remédier aux problèmes actuels et futurs en matière de sécurité en Europe, est néanmoins capable de rester en phase avec le système des Nations Unies lorsqu'elle lutte contre un phénomène planétaire qui influe sur la sécurité et les droits de l'homme dans sa région également.

Avec l'adoption de cette décision, les questions liées à la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés sont désormais une partie intégrante et transdimensionnelle de l'approche globale de la sécurité euro-atlantique, eurasiennne et euro-méditerranéenne propre à l'OSCE.



Les événements qui se sont produits sur la route des Balkans en 2015 et la tragédie dont nous continuons d'être les témoins jour après jour en mer Méditerranée centrale ne laissent aucun doute quant au défi posé par les déplacements massifs de migrants et de réfugiés à la fois pour assurer la sécurité et pour protéger les droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE. Relever ce défi doit donc être considéré comme faisant partie intégrante de l'approche globale de la sécurité propre à notre organisation, comme c'est déjà le cas pour ce qui est des effets des déplacements forcés des personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Les déplacements massifs de migrants et de réfugiés peuvent constituer une menace pour la sécurité et les droits de l'homme à différents niveaux. Les personnes vulnérables en déplacement risquent d'être la proie de trafiquants et/ou de contrebandiers au cours de leur périple ou de voir leurs droits fondamentaux enfreints au moment de passer des frontières. Bien souvent, les collectivités ne sont pas prêtes à accueillir un afflux important de personnes et subissent donc des conséquences socio-sécuritaires. Enfin, les États sont confrontés à la criminalité organisée qui se renforce grâce aux activités criminelles lucratives menées le long des itinéraires de migration et à l'exploitation des personnes vulnérables lors de leurs déplacements.

D'un autre côté, les avantages des migrations sûres, ordonnées et régulières sont considérables et fréquemment sous-estimés. C'est pourquoi une gouvernance responsable des déplacements massifs de migrants et de réfugiés doit également reconnaître l'importante contribution économique et sociale que les migrants et les réfugiés sont susceptibles d'apporter à une croissance et à un développement durable n'excluant personne.

Une attention soutenue et des ressources adéquates devraient être consacrées dorénavant à ces questions dans le cadre des travaux de la présidence entrante et des futures présidences de l'OSCE, ainsi que des travaux de ses structures exécutives, y compris ceux menés en coopération avec les partenaires pour la coopération.

Les possibilités d'action de l'OSCE

Les possibilités d'action à valeur ajoutée de l'OSCE, en tirant également parti de sa capacité d'attraction pour le dialogue et les services d'experts, sont énormes. Des acteurs internationaux s'occupant des conséquences des déplacements massifs de migrants et de réfugiés (mais dont les mandats et les instruments ne sont pas les mêmes), tels que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et

le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, encouragent l'OSCE à exploiter ces possibilités de manière plus visible et plus systématique. L'amélioration de la coordination interne et internationale, le renforcement des activités de projet menées par les structures exécutives, y compris les missions de terrain, et les initiatives de solidarité et de partenariat avec les États qui sont en première ligne dans l'espace de l'OSCE et les pays avoisinants sont autant de possibilités d'exploiter ce potentiel conformément aux orientations politiques reçues à Hambourg et sans faire double emploi avec les activités d'autres acteurs locaux, nationaux et internationaux.

En parallèle aux préparatifs en cours à l'ONU en vue de l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ainsi que de la feuille de route relative aux pactes mondiaux sur les migrations et sur les réfugiés, l'OSCE a organisé des auditions approfondies au cours de la période allant de mars à juillet 2016 dans le cadre du Groupe de travail informel (GTI) sur la question de la migration et des flux de réfugiés. En ma qualité de Président de ce GTI, j'avais été chargé d'établir un rapport qui a été présenté et examiné à la séance spéciale du Conseil permanent du 20 juillet 2016. Le rapport et les travaux préparatoires effectués au sein du GTI sont des références détaillées et utiles pour orienter les travaux menés actuellement à l'OSCE et ses travaux futurs. Ce fut également le cas des négociations qui ont eu lieu à Vienne durant l'automne et qui ont donné lieu, par la suite, à la décision adoptée lors de la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Hambourg. On peut en conclure que la décision ministérielle et les travaux effectués au sein de l'OSCE en 2016 venaient fort à propos, qu'ils étaient en phase avec la réalité et qu'ils permettront dorénavant à l'Organisation de mettre pleinement à profit ses compétences techniques, sa capacité d'attraction et sa position en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies pour jouer un rôle spécifique dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés.

Avertissement : les opinions exprimées dans le présent article sont celles de son auteur en sa qualité de Président du Groupe de travail informel de l'OSCE sur la question de la migration et des flux de réfugiés et ne reflètent pas nécessairement la position du Gouvernement suisse.



Les renseignements préalables concernant les voyageurs : un atout pour la sûreté de l'aviation

Simon Deignan

Le 24 mai 2014, quatre personnes ont été tuées au Musée juif à Bruxelles par un homme armé d'une Kalachnikov. C'était le premier attentat terroriste en Europe à avoir été revendiqué par le prétendu État islamique. L'auteur de l'attentat, Mehdi Nemmouche, un Français d'origine algérienne âgé de 29 ans, a combattu en Syrie pendant plus d'une année.

Nemmouche était connu des services de lutte contre le terrorisme. Les Français l'avaient placé sur une liste de personnes à surveiller avant son départ pour la Syrie en 2013, mais cela ne l'a pas empêché d'aller combattre aux côtés de terroristes. Il a été placé par la suite sur deux listes, une européenne et une internationale.

RPCV

On entend par système de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) un système de communications électroniques permettant de recueillir les données biographiques des passagers et les informations de base sur les vols qui sont communiquées par la compagnie aérienne. Les données proviennent en règle générale du passeport du passager ou autre document de voyage émis par les autorités gouvernementales.

Les compagnies aériennes transmettent ensuite ces données via leurs réseaux de communication aux agences de contrôle des frontières du pays de destination avant l'arrivée de l'avion ou du pays d'origine avant le départ du vol. À la réunion du Conseil ministériel de cette année, à Hambourg, les ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE ont adopté une décision sur le renforcement de l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs.

Malgré cela, en mars 2014, Nemmouche a passé la frontière turque, pris un vol entre la Turquie et la Malaisie, puis de Singapour à Francfort. Ce n'est qu'après son départ de l'aéroport de Francfort que les autorités se sont rendues compte qu'il était de retour en Europe.

Si les États avaient recueilli systématiquement des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) auprès des compagnies aériennes et recoupé automatiquement ces données avec les listes nationales, régionales et internationales de personnes à surveiller, il aurait été moins probable que Mehdi Nemmouche puisse revenir en Europe pour y commettre cet attentat terroriste.

Le rôle de l'OSCE

L'Organisation est reconnue de longue date pour son expérience dans la fourniture d'orientations en matière de sécurité et de gestion des frontières. Elle a joué un rôle primordial dans l'élaboration de programmes pour traiter de questions telles que la sécurité des documents de voyage et les combattants terroristes étrangers. Récemment, elle a constitué une équipe mobile de formation prête à être déployée vers des points de passage frontaliers situés en première ligne afin d'y former les agents à mieux repérer les personnes soupçonnées d'être des combattants terroristes étrangers.

Faisant fond sur son rôle consultatif de premier plan, l'OSCE a commencé récemment à encourager les États participants à faire un meilleur usage des RPCV afin de prévenir les déplacements de terroristes présumés. Dans le contexte de l'OSCE et au cours de manifestations régionales organisées de concert avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), elle s'est employée à sensibiliser les États participants aux prescriptions relatives aux RPCV en vertu des principales dispositions de l'ONU en la matière, en particulier ses résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016). Dans ces résolutions, les États sont invités à exiger des compagnies aériennes opérant sur leur territoire qu'elles communiquent des RPCV aux autorités nationales appropriées afin que ces dernières puissent détecter les déplacements des personnes soupçonnées d'avoir l'intention d'y commettre des actes terroristes.

En étroite coopération avec l'Association internationale du transport aérien (IATA) et des experts d'autres pays, l'OSCE a organisé en Serbie, du 29 novembre au 1er décembre 2016, le premier d'une série d'ateliers nationaux. Les participants ont recensé les atouts et les points faibles de l'environnement de traitement des passagers en Serbie, déterminé les besoins d'assistance du pays et établi une feuille de route qui conduira, à terme, à la mise en place d'un système de RPCV en Serbie.

Décision du Conseil ministériel

Les ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE ont franchi un grand pas vers le renforcement de l'utilisation des RPCV par les États participants en adoptant une décision à ce sujet à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Hambourg. Les États participants y sont invités à promouvoir et à étendre l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les RPCV. Ils mettront en place, au niveau national, des systèmes de RPCV conformes aux normes internationales en vigueur et s'efforceront d'instituer un recoupement automatique des données avec les listes de surveillance. La décision comprend une disposition au titre de laquelle les structures exécutives de l'OSCE sont chargées de soutenir les États participants dans cette tâche.

La collecte et l'utilisation de RPCV par les autorités nationales aux fins de contrôler les départs, les entrées ou le transit des passagers aériens deviennent de plus en plus importantes pour la sécurité de l'État. Les systèmes de RPCV sont non seulement un outil efficace pour interdire la circulation de terroristes et de personnes qui se livrent à des activités criminelles transnationales organisées, mais ils renforcent également la sécurité aux frontières et la sûreté de l'aviation en général, en particulier lorsqu'ils sont utilisés en combinaison avec les bases de données multilatérales des services de police, comme celle de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Du fait des pressions accrues exercées sur les groupes terroristes dans les zones de conflit, les combattants terroristes étrangers sont de plus en plus nombreux à revenir dans la région de l'OSCE. Bon nombre d'entre eux figureront probablement sur des listes internationales de surveillance ou des bases de données de terroristes. Les RPCV sont un outil de plus dans notre arsenal visant à empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers et à garantir la sécurité

Simon Deignan est administrateur adjoint de programme au sein du Département des menaces transnationales du Secrétariat de l'OSCE à Vienne.



Mission (im)possible : renouveler le dialogue sur la sécurité européenne

Fred Tanner et Juraj Nosal

La situation en matière de sécurité en Europe est plus dangereuse et un processus diplomatique concerté pour y faire face plus nécessaire que jamais auparavant : telles ont été les conclusions des débats organisés en 2016 à l'initiative des membres du Groupe de personnes éminentes sur la sécurité européenne en tant que projet commun et qui ont été présentées au cours d'une réunion parallèle à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Hambourg.

La profondeur des clivages qui divisent les États participants de l'OSCE et menacent le projet de régime de sécurité coopérative en Europe est apparue l'année dernière lorsque le Groupe de personnes éminentes sur la sécurité européenne en tant que projet commun, qui avait été créé à l'initiative de la Présidence suisse de l'OSCE en 2014 pour trouver un moyen de sortir de l'impasse, a présenté son rapport final à la Réunion du Conseil ministériel de Belgrade. Le Groupe, composé de personnalités éminentes de la région de l'OSCE tout entière, n'avait pas été en mesure de s'accorder sur un texte commun pour expliquer cette dégradation de la confiance. Au lieu de cela, il a présenté trois interprétations concurrentes – celle de l'Ouest, celle de Moscou et celle des États « ni l'un ni l'autre » – des événements qui se sont produits en Europe depuis la fin de la guerre froide.

Le Groupe a cependant été unanime à considérer que la situation en matière de sécurité en Europe était la plus dangereuse depuis des décennies et à préconiser un processus politique et diplomatique robuste, qui s'achèverait par une réunion au sommet, pour rétablir la sécurité européenne sur une base coopérative.

Ce diagnostic a été confirmé dans un nouveau rapport présentant les résultats des activités organisées par différents membres du Groupe tout au long de l'année 2016 – à Washington, Bruxelles, Londres, Berlin, Rome, Athènes et Kiev, ainsi qu'en marge de conférences multilatérales telles que la Conférence de Munich sur la sécurité, le Forum de Varsovie sur la sécurité, la Conférence de Riga et le Forum de Bratislava sur la sécurité mondiale – pour faire avancer les débats en la matière.

Il est ressorti de ces débats que la situation en matière de sécurité en Europe était devenue encore plus instable et imprévisible que l'année dernière avec les bombardements qui se poursuivent dans l'est de l'Ukraine malgré un cessez-le-feu négocié, les relations entre la Russie et l'Occident qui continuent de se détériorer, les pourparlers sur la maîtrise des armements qui sont au point mort, les signes que des accords existants pourraient être défaits et le nombre d'incidents militaires dangereux, en particulier entre la Russie et les États membres de l'OTAN, qui reste élevé.

Compte tenu de la toxicité de cet environnement, de nombreux participants à ces débats ont préconisé de recourir plus intensément à l'OSCE comme plateforme pour un dialogue inclusif sur la sécurité, la désescalade et la détente. Beaucoup se sont faits l'écho de l'appel lancé par le Groupe à mener un dialogue structuré sur la sécurité européenne sous les auspices de l'OSCE. Le lecteur trouvera ci-après quelques-uns des thèmes principaux sur lesquels un tel processus devrait, comme indiqué dans le rapport, porter en priorité :

« **États ni l'un ni l'autre** » : les États devenus indépendants avec la dissolution de l'Union soviétique mais dont la situation en matière de sécurité reste indéfinie ont été appelés « États ni l'un ni l'autre » dans le rapport final du Groupe. Leurs relations militaires et économiques extérieures sont contestées et ils ne souscrivent ni au discours « occidental » ni au discours « oriental » sur la sécurité européenne. Cette incertitude territoriale est source d'instabilité géopolitique en Europe. La situation en matière de sécurité des « États ni l'un ni l'autre » et, de manière plus générale, les régimes et les garanties de sécurité de ces États, doivent être examinés.

Conflits prolongés : il conviendrait de redoubler d'efforts pour résoudre les conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE et d'utiliser les formats de négociation existants pour accroître la confiance, et ce pas uniquement entre les parties à ces conflits.

Maîtrise des armements : il est nécessaire de relancer un dialogue sur la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité.

Réduction des risques : l'OSCE a besoin de renforcer les mesures de réduction des risques afin d'être mieux à même de prévenir les incidents et accidents de nature militaire ainsi que de gérer les crises qui en résultent, et ce d'autant plus que le Conseil OTAN-Russie n'a pas été en mesure de régler cette question jusqu'à présent.

Connectivité : la connectivité économique mérite, elle aussi, de faire l'objet de plus d'attention car elle offre des possibilités d'atténuer les tensions, de promouvoir la coopération et de faire participer les milieux d'affaires et la société civile.

Donner à l'OSCE les moyens d'agir : de nombreux participants aux activités de sensibilisation organisées par le Groupe ont préconisé de faire de l'Organisation la principale institution de sécurité coopérative et soutenu les recommandations formulées par le Groupe dans son rapport d'étape, en particulier celles concernant la personnalité juridique et le renforcement de l'autonomie et des capacités en matière de prévention des conflits et de gestion des crises.

S'il est manifeste que les débats sur ces sujets seront des plus ardues et que tout processus de ce type pourrait ressembler à une « mission impossible », la gravité de la situation actuelle de sécurité en Europe fait que de tels efforts sont plus urgents que jamais auparavant. L'OSCE a été créée exactement dans ce but et nous devrions faire appel à elle avant que la méfiance et la confrontation n'atteignent des niveaux qui rendraient toute négociation impossible.

En sa qualité de Président en exercice de l'OSCE en 2016, le Ministre allemand des affaires étrangères Frank-Walter Steinmeier, dans son appel à relancer les discussions sur la maîtrise des armements, publié dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* en août, a déclaré : « il serait irresponsable de ne pas essayer ». Un certain nombre de résultats positifs ont été obtenus à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Hambourg, en particulier une déclaration sur la revitalisation de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS en Europe, dans laquelle le lancement d'un dialogue structuré sur les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE a également été accueilli avec satisfaction. Il incombe à présent à la Présidence autrichienne de l'Organisation de déterminer comment engager et guider ce processus.

Fred Tanner est conseiller principal et Juraj Nosal assistant de projet au Secrétariat de l'OSCE à Vienne.

Note d'information

Le Groupe de personnes éminentes sur la sécurité européenne en tant que projet commun a été chargé par la Troïka de l'OSCE de 2015 (Suisse, Serbie, Allemagne) de préparer les bases d'un dialogue inclusif et constructif sur la sécurité dans les régions euro atlantique et eurasiennne et de donner des avis quant aux moyens d'éviter une nouvelle escalade entre la Russie et l'Ouest, de rétablir la confiance et de revenir à la coopération en Europe. Le Groupe n'a pas tenté de prescrire des solutions aux problèmes actuels de sécurité européenne car ces solutions ne peuvent être négociées que par les États eux-mêmes si l'on veut qu'elles soient durables. Il a plutôt établi un diagnostic de la crise actuelle et suggéré des moyens de trouver des réponses à cette dernière. Pour de plus amples informations, consultez le site: www.osce.org/networks/pep

Lectures complémentaires :

Renewing Dialogue on European Security: a Way Forward: Report on outreach events of the Panel of Eminent Persons on European Security as a Common Project in 2016.
www.osce.org/networks/291001

Back to Diplomacy: Final Report and Recommendations of the Panel of Eminent Persons on European Security as a Common Project www.osce.org/networks/205846

Lessons learned for the OSCE from its engagement in Ukraine: Interim Report and Recommendations of the Panel of Eminent Persons on European Security as a Common Project www.osce.org/networks/164561

LA PRÉSIDENTENCE DE L'OSCE EN 2017



An aerial photograph of a city, likely Vienna, with a prominent green copper dome in the foreground on the left. The rest of the city is blurred in the background.

**Entretien avec le nouveau
Président en exercice
de l'OSCE, Sebastian
Kurz, Ministre fédéral
autrichien pour l'Europe,
l'intégration et les affaires
étrangères**

Quelles sont les priorités de l'Autriche pour sa présidence en 2017 ?

La Présidence autrichienne entend mettre l'accent sur trois des principaux problèmes de sécurité auxquels l'OSCE est actuellement confrontée, en l'occurrence l'escalade des conflits violents ; la menace accrue que la radicalisation, en particulier des jeunes, fait peser sur la sécurité intérieure ; et la méfiance croissante entre États, mais aussi des citoyens à l'égard des institutions publiques et des organisations qui sont censées sauvegarder la paix et nos valeurs.

Il s'agit à l'évidence de problèmes majeurs, qui ne pourront pas être résolus du jour au lendemain. Durant notre présidence, nous nous efforcerons néanmoins de tirer le meilleur parti possible de l'Organisation pour renforcer la sécurité globale et coopérative, ainsi que la sécurité au sein de ses 57 États participants, et de commencer à rétablir la confiance dans l'espace de l'OSCE. Nous sommes fermement convaincus que l'OSCE peut jouer un rôle essentiel pour s'attaquer à ces problèmes et les résoudre. Notre démarche se fondera sur un renforcement du dialogue – un dialogue critique mais constructif – entre gouvernements, experts et acteurs de la société civile pour débattre de nos perceptions et élaborer des solutions en commun.

Vous avez déclaré que la lutte contre la radicalisation était un thème important à vos yeux. Quelles initiatives aimeriez-vous voir prises dans cette direction ?

L'extrémisme violent et la radicalisation, en particulier des jeunes, constituent une menace croissante pour notre sécurité. Nous savons que plus de 10 000 personnes de l'espace de l'OSCE ont rejoint les rangs du soi-disant « État islamique » en tant que combattants étrangers pour violer, tuer et tenter de supprimer les minorités religieuses en Syrie, en Iraq et en Libye. Les succès militaires enregistrés contre ces terroristes barbares pourraient conduire à une présence accrue de terroristes et à un niveau de menace accru au sein de nos sociétés.

Compte tenu de ce scénario, nous devons coopérer pour déterminer les causes profondes et les déclencheurs de la radicalisation et les supprimer. L'écoute des jeunes est un élément essentiel de cet effort. Nous prévoyons donc de tenir quatre ateliers régionaux, en Europe occidentale, dans la région de la mer Noire, en Asie centrale et dans les Balkans occidentaux, sur le thème de la radicalisation des jeunes. Ces derniers participeront et contribueront à l'élaboration d'approches novatrices pour faire face à ce problème. Ces idées nous donneront une base solide pour la poursuite des travaux au sein de l'Organisation. La Présidence prévoit aussi en 2017 d'exécuter un projet visant à donner aux jeunes les moyens de lutter contre la radicalisation au sein de leurs sociétés.

Quel est, selon-vous, le rôle de l'OSCE face à la nouvelle réalité de l'immigration ?

Les récentes vagues de migrants ont été porteuses de nouveaux défis pour les États participants de l'OSCE et leurs citoyens. Je suis convaincu qu'une approche coopérative, fondée en particulier sur l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques, peut contribuer à une réduction durable des flux migratoires.

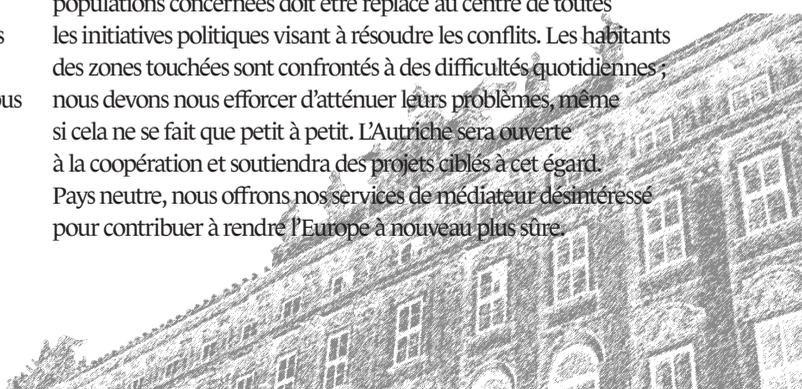
L'OSCE travaille sur plusieurs questions en rapport avec la migration, notamment la création de débouchés pour les jeunes dans leurs pays d'origine. Elle facilite également les politiques de migration de main-d'œuvre et d'intégration dans les sociétés d'accueil. Enfin, elle aide les États participants à faire face aux problèmes liés à la migration en facilitant le dialogue et en leur prêtant son concours pour la coordination de leurs réponses et en les aidant à réagir de manière efficace à la situation.

Grâce à nos opérations de terrain, nous pouvons fournir une assistance concrète pour la coordination de la gestion et de la sécurité des frontières ainsi que pour la protection des droits de l'homme. Les travaux menés par l'OSCE dans le domaine de la tolérance et de la non discrimination aideront également les États participants à intégrer les migrants afin de faire en sorte qu'ils deviennent des membres contributeurs de nos sociétés.

Quelle approche l'OSCE suivra-t-elle pour superviser les efforts visant à résoudre les conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE ?

L'Autriche entend contribuer à prévenir et résoudre les conflits dans l'espace de l'OSCE. Nous concentrerons donc nos efforts sur la réduction de l'intensité des conflits en cours en renforçant la confiance entre les parties. La Présidence apportera son soutien aux formats existants de l'OSCE pour résoudre ces conflits. En parallèle à cela, nous poursuivrons les discussions concernant le renforcement des instruments dont dispose l'Organisation pour la prévention et le règlement des conflits. Les conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE ayant des caractéristiques différentes, nous tenons aussi à adopter des approches et à prendre des initiatives différentes en fonction des contextes et de l'évolution de la situation.

D'abord et avant tout, le souci de la sûreté et de la sécurité des populations concernées doit être replacé au centre de toutes les initiatives politiques visant à résoudre les conflits. Les habitants des zones touchées sont confrontés à des difficultés quotidiennes ; nous devons nous efforcer d'atténuer leurs problèmes, même si cela ne se fait que petit à petit. L'Autriche sera ouverte à la coopération et soutiendra des projets ciblés à cet égard. Pays neutre, nous offrons nos services de médiateur désintéressé pour contribuer à rendre l'Europe à nouveau plus sûre.



Nous encouragerons également les femmes à participer à ces débats et à ces initiatives. L'inclusion des femmes est indispensable pour assurer la pérennité des efforts de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

Les processus de paix ne peuvent aboutir à long terme que si les avis, les perspectives et les besoins de l'ensemble de la population sont pris en compte.

La Présidence autrichienne soutiendra les efforts destinés à accroître la participation de segments plus vastes de la société, en particulier des femmes et des jeunes, aux activités liées à la paix et à la sécurité.

Pensez-vous que la neutralité autrichienne soit porteuse d'enseignements pour certains des États participants de l'OSCE aujourd'hui ?

La neutralité a très bien servi l'Autriche comme politique étrangère et comme instrument de sécurité, et elle fait désormais partie intégrante de l'identité nationale autrichienne. Les États participants de l'OSCE ont pris l'engagement en 1975 de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres États participants, chacun d'entre eux s'étant vu octroyer le droit d'être partie à une alliance ou à un traité ou de rester neutre. La Charte de sécurité européenne, adoptée en 1999, a réaffirmé le droit inhérent qu'à chaque État participant de choisir ou de modifier ses propres arrangements de sécurité. Il s'agit là de principes fondamentaux de notre sécurité commune qui doivent être respectés en tant que tels. Je voudrais toutefois parvenir, en ma qualité de Président en exercice, à ce que nous nous éloignons de cette politique des blocs qui refait son apparition dans l'espace de l'OSCE et en dehors de celui-ci.

Vous-êtes d'une génération qui n'a pas connu la guerre froide et vous avez annoncé qu'il était important de permettre à la jeunesse de s'exprimer. Voyez-vous se profiler à l'horizon de nouvelles formes de coopération multilatérale en matière de sécurité ?

J'ai eu la chance de grandir dans une Europe toujours plus ouverte, caractérisée par la liberté, la paix et la primauté du droit au sein d'un système démocratique – et cela en particulier grâce à l'action de l'Organisation. Malheureusement, la promesse d'une paix et d'une stabilité durables n'est pas encore une réalité pour tous dans l'espace de l'OSCE.

Les défis que nous avons à relever aujourd'hui sont plus complexes et interdépendants que jamais auparavant. Notre réponse doit donc être exhaustive. C'est pourquoi l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE est indispensable pour faire face à ces défis.

Notre réponse doit être exhaustive, sur le plan de la méthodologie appliquée ou de l'éventail des thèmes couverts, mais aussi sur celui de la participation. Celle-ci est essentielle – il nous faut prendre en compte tous les points de vue, tous les éléments de la société. Cette participation nous donnera une perspective nouvelle et permettra l'émergence d'idées novatrices. L'OSCE dispose des outils appropriés pour apporter une importante contribution à la sécurité et à la stabilité dans son espace. L'apport des générations plus jeunes est également devenu de plus en plus une priorité. Donner aux jeunes la possibilité de se faire davantage entendre au sein de l'Organisation l'aidera à voir les choses sous un angle différent et lui permettra ainsi de mieux répondre aux besoins de tous les membres de nos sociétés.

Quel est, selon vous, le rôle de niche de l'OSCE s'agissant de la sécurité européenne ?

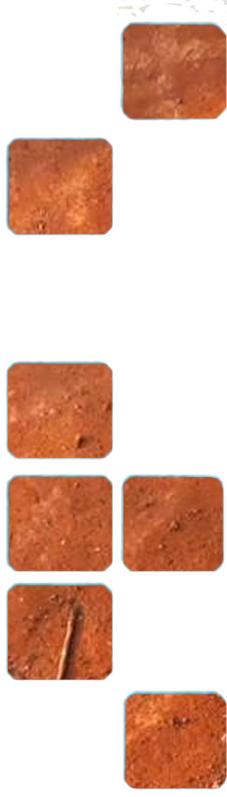
L'OSCE a un rôle de niche à jouer là où le dialogue et la coopération sont les plus nécessaires. Elle est l'enceinte la plus appropriée en Europe pour commencer à résoudre les conflits qui ont coûté la vie à tant de personnes ces dernières années ; elle est l'enceinte la plus appropriée pour continuer d'améliorer la sécurité au sein des États au travers d'engagements et de programmes destinés à favoriser le développement démocratique durable et la prospérité ; elle est l'enceinte la plus appropriée pour intensifier les efforts visant à rétablir la confiance entre États. Et elle est aussi l'enceinte la plus appropriée pour commencer à s'employer à rétablir la confiance de nos citoyens dans leurs institutions et leur donner l'espoir d'un avenir meilleur.

L'OSCE a des atouts uniques qui la rendent indispensable pour cette entreprise. Premièrement, c'est la plus importante organisation régionale de sécurité au monde, qui regroupe des États d'un vaste espace géographique. L'expression « de Vancouver à Vladivostok » en dit long. Mais il y a plus important que la géographie, en l'occurrence les valeurs et les engagements partagés auxquels nos divers États participants ont souscrit. L'OSCE les réunit en tant qu'égaux, leur offrant à tous un lieu de dialogue et de débat, même dans les situations et les conflits les plus difficiles.

Deuxièmement, l'OSCE aborde la sécurité et la stabilité de manière globale et en s'inscrivant dans la durée. Elle considère que la sécurité à l'intérieur des États est indispensable pour la sécurité entre les États.

Troisièmement, cette approche globale va de pair avec une vaste gamme d'instruments qui sont à la disposition de l'Organisation. Ces instruments – en particulier les institutions et les opérations de terrain – permettent à l'OSCE de faire en sorte que ses valeurs soient ressenties par la population sur le terrain.

Vers des chaînes d'approvisionnement durables et éthiques



Saviez-vous que la production d'un appareil électrique pouvait faire intervenir jusqu'à 1 000 fournisseurs ? À présent, pensez au fait que les chaînes d'approvisionnement sont à l'origine de 90 % du travail forcé. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, où les matériaux et la main-d'œuvre proviennent du monde entier, pouvez-vous avoir la certitude que les appareils que vous utilisez quotidiennement – votre ordinateur, téléphone, télévision, tablette, four, machine à laver ou radio – n'ont pas été produits par des personnes ayant été soumises à la traite ou exploitées ?

Plus la chaîne d'approvisionnement est vaste, souvent avec de nombreux niveaux de sous-traitants répartis à travers le monde, plus il s'avère difficile d'avoir la certitude que les biens et services achetés n'ont pas été produits par de la main-d'œuvre soumise à la traite. L'obligation des entreprises et des gouvernements de protéger les travailleurs des abus des droits de l'homme est inscrite dans les normes internationales qui réduisent les risques de concurrence déloyale et de perte de recettes fiscales passées en profits dissimulés par des entreprises qui maltraitent et exploitent les travailleurs.

L'OSCE a fait preuve d'initiative politique en s'employant à prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. L'Additif de 2013 au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains prône des politiques de tolérance zéro dans la passation de marchés publics de biens et de services. Quant à la déclaration ministérielle adoptée à Vilnius en 2011, elle encourage «

les États participants à œuvrer avec le secteur des entreprises à l'application des principes de diligence raisonnable et de transparence pour évaluer et traiter les risques d'exploitation tout au long des chaînes d'approvisionnement ».

À sa Réunion annuelle tenue à Helsinki en 2015, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a adopté la Résolution sur le devoir de lutter contre la traite des êtres humains dans les marchés publics de biens et services. Il y est demandé aux États participants d'exiger, par l'intermédiaire de la loi et de la réglementation, que tous les marchés publics de biens et services ne soient octroyés qu'aux entreprises disposant d'un plan pour veiller à ce que leurs sous-traitants et agents ne participent pas à des activités qui contribuent à la traite des êtres humains ou en relèvent directement.

En décembre de cette année, à la Réunion du Conseil ministériel de Hambourg, les ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE ont adopté la Décision n° 4/2016 sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité. Ils y ont souligné la détermination des États participants de l'Organisation à lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes et reconnu le rôle que la transparence et la responsabilité dans les processus de passation des marchés publics peuvent jouer dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail.



Par cette décision, « les structures exécutives compétentes de l'OSCE [sont chargées]...d'apporter un soutien aux États participants pour l'échange des meilleures pratiques en ce qui concerne la sensibilisation à la pertinence des normes du travail, sociales et environnementales internationalement reconnues, ainsi que le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la transparence dans les processus de passation des marchés publics », renforçant ainsi l'aspect économique de la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, ce qui est indispensable pour transformer cette activité criminelle lucrative motivée par la cupidité en une entreprise à haut risque et non rentable.

Les articles ci-après présentent trois exemples des moyens trouvés par des entreprises, des gouvernements et des travailleurs pour prévenir la traite des êtres humains par la recherche de sources d'approvisionnement éthiques, une concurrence loyale et la promotion d'un travail décent et d'une croissance économique durable.

Lectures complémentaires :

Publications du Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains :

Ending Exploitation: Ensuring that Businesses Do Not Contribute to Trafficking in Human Beings: Duties of States and the Private Sector (Occasional Paper Series No. 7, 2014)
www.osce.org/secretariat/126305

Survey Report 2016 of Efforts to Implement OSCE Commitments and Recommended Actions to Combat Trafficking in Human Beings
www.osce.org/secretariat/289951

Prevention of Trafficking for Labour Exploitation in Supply Chains (Conference Report, 2016)
www.osce.org/secretariat/290106

Dossier spécial préparé par Aude Feltz, administratrice auxiliaire au sein de la Section de la communication et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OSCE, en s'appuyant sur des informations fournies par Ruth Freedom Pojman, conseillère principale auprès du Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

L'industrie électronique s'oppose au travail forcé

Rob Lederer

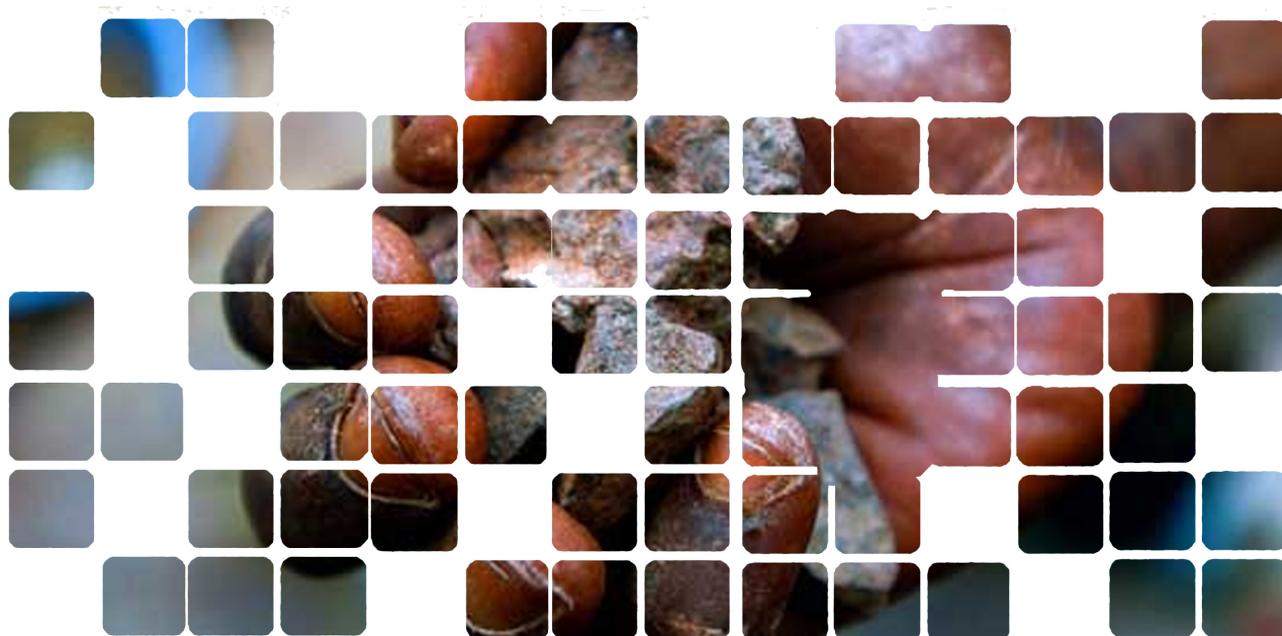
L'Electronic Industry Citizenship Coalition est une coalition sans but lucratif de plus de 110 entreprises de premier plan qui se sont données pour but de faire progresser la responsabilité sociale et environnementale, ainsi que l'éthique, dans la chaîne d'approvisionnement mondiale du secteur de l'électronique.

En 2004, huit entreprises visionnaires du secteur de l'électronique souhaitaient mieux protéger les droits et le bien-être des travailleurs et des communautés impactées par la chaîne d'approvisionnement de ce secteur. Elles ont créé l'Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC). Aujourd'hui, l'EICC regroupe plus de 110 entreprises avec un chiffre d'affaires annuel combiné de plus de 4,75 milliards de dollars des États-Unis, des millions d'employés et des milliers de fournisseurs qui produisent dans plus de 120 pays, soit une empreinte industrielle non négligeable.

L'élimination des conditions favorables au travail forcé a été une des principales priorités de l'EICC depuis sa création. S'agissant du travail forcé, les positions de la société civile et celles des entreprises membres de l'EICC ne diffèrent guère. Toutes conviennent que l'exploitation des travailleurs par la force, l'escroquerie, la servitude pour dettes ou d'autres formes de coercition constitue un affront aux droits de l'homme et aucune entreprise n'en veut dans sa chaîne d'approvisionnement.

Les membres de l'EICC s'engagent à respecter un code de conduite commun, qui interdit explicitement le trafic de personnes et le travail forcé. En 2014, ils ont ratifié une version actualisée du code, qui interdit désormais la rétention de passeports et autres documents d'identité essentiels ainsi que les restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des travailleurs. En outre, un accord d'embauche écrit doit être fourni aux travailleurs dans leur langue maternelle avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine.

Se rendant compte que les frais de recrutement devenaient une question de plus en plus problématique qui contribuait au risque de se retrouver dans des situations de travail forcé et en servitude, les membres de l'EICC ont approuvé à une très large majorité, à l'issue d'un vote extraordinaire hors cycle qui s'est achevé en mars 2015, des changements supplémentaires au code de conduite. Les changements en question, concernant l'interdiction d'exiger des travailleurs qu'ils paient des frais de recrutement, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.



L'EICC a élaboré un cadre « de bout en bout » d'outils et de programmes pour des pratiques responsables en matière d'emploi incluant notamment des stages d'orientation organisés à l'intention des travailleurs dans leur pays d'origine en préalable à leur départ, la formation et la certification d'agents de placement, ainsi qu'un programme spécial d'audit conçu pour identifier les cas de travail forcé sur le lieu de travail. Ce cadre complète le processus d'audit validé (VAP), l'un des programmes fondamentaux dont l'EICC fait bénéficier ses membres. Un questionnaire d'auto-évaluation aide les entreprises à déterminer le risque de travail forcé dans les usines et parmi les agents de placement et un mécanisme de règlement des différends vient en aide aux travailleurs tout au long des processus de recrutement et d'emploi. Lorsqu'elle détecte des problèmes liés au travail forcé, l'EICC met en place avec ses membres des plans d'actions correctives.

Partenariats

Bon nombre des facteurs pouvant conduire au travail forcé étant communs à tous les secteurs d'activité, l'EICC s'est employée, au travers de partenariats, à élargir le champ d'application de ses outils à d'autres secteurs confrontés à ces problèmes. Lors du Forum multisectoriel sur la lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales organisé par l'EICC au printemps dernier en Malaisie, des représentants des secteurs de la construction, de l'agriculture, de l'habillement, du commerce de détail et des services ont étudié des moyens d'améliorer la situation des travailleurs et, en particulier, celle des travailleurs migrants étrangers. Dans un proche avenir, l'EICC prévoit de lancer l'Initiative pour un approvisionnement responsable en main d'œuvre, qui permettra aux entreprises du secteur de l'électronique mais également d'autres secteurs de bénéficier des outils et des programmes de l'EICC pour lutter contre le travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Une coopération axée sur le long terme

La suppression du travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale est un problème complexe qui nécessite une coopération axée sur le long terme entre entreprises, gouvernements, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes. L'EICC et ses membres continueront d'identifier les tendances et les meilleures pratiques et à les faire mieux connaître, de réunir les divers groupes confrontés à des problèmes similaires et de proposer des solutions fondées sur les normes internationalement reconnues en travaillant avec les gouvernements, la société civile et d'autres parties prenantes pour faire changer les choses. Ensemble, nous pouvons avoir un impact plus grand et plus positif que toute entreprise ou organisation qui agirait seule.

Rob Lederer est le Directeur exécutif de l'Electronic Industry Citizenship Coalition.

Lectures complémentaires :

Site Web de l'Electronic Industry Citizenship Coalition: www.iccoalition.org

Code de conduite de l'EICC: www.iccoalition.org/standards/code-of-conduct

Le Fair Food Programme de la Coalition des travailleurs d'Immokalee

Greg Asbed

Dans le cadre du Fair Food Programme de la Coalition des travailleurs d'Immokalee, les ouvriers agricoles établissent des partenariats avec des géants de la grande distribution et de la restauration rapide pour faire en sorte que leurs chaînes logistiques restent équitables. Le programme a été sélectionné par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme comme un modèle extrêmement prometteur, particulièrement adapté à un environnement de bas salaires dans le monde entier.

Immokalee, en Floride, est au cœur d'une des principales régions agricoles des États-Unis qui produit beaucoup de tomates et d'autres denrées agricoles. En 2011, la Coalition des travailleurs d'Immokalee, organisation de défense des droits de l'homme dirigée par les travailleurs eux-mêmes, a lancé le Fair Food Programme FFP), partenariat novateur entre ouvriers agricoles, agriculteurs et entreprises de distribution alimentaire. Ce programme a pour objectif d'assurer de meilleurs revenus et des conditions de travail décentes aux ouvriers agricoles.

Basé en Floride, le FFP s'est étendu aux États de Géorgie, de Caroline du Sud, de Caroline du Nord, de Virginie, du Maryland et du New Jersey. L'État du Vermont, également, s'apprête à le mettre en œuvre. Dans le cadre de ce programme, des partenariats sont signés avec les géants de l'industrie alimentaire : les chaînes de supermarchés Walmart et Ahold, les grands de la restauration rapide Subway et Burger King et les sociétés de services de restauration Sodexo et Compass Group.

Des normes mises en œuvre par les travailleurs eux-mêmes

Le FFP adopte une approche novatrice pour assurer le suivi des droits des travailleurs et faire en sorte qu'ils soient respectés, à savoir le modèle de responsabilité sociale à l'initiative des travailleurs. Cette approche repose sur deux piliers distincts et également importants : la participation des travailleurs et l'accent très marqué mis sur l'application des normes.



Les normes sont un élément indispensable de tout programme de responsabilité sociale. Mais ce n'est qu'à travers un vaste régime d'application que ces normes peuvent se traduire par de véritables changements. La grande distribution dispose d'un puissant levier d'action, dans la mesure où elle est libre de se fournir uniquement chez des producteurs socialement responsables. Mais elle ne peut exploiter efficacement son pouvoir d'achat que si elle sait à quel moment il est opportun de faire jouer cette influence.

Afin de fournir aux acheteurs participant au programme des informations fiables qui leur serviront à prendre leurs décisions d'achat, le FFP recourt à trois mécanismes fondamentaux de transparence et d'application. Le premier est constitué par la formation dispensée aux travailleurs, qui, dans le cadre de ce programme, est assurée par leurs homologues. Une telle formation des travailleurs est non seulement essentielle pour évaluer en temps réel les conditions sur le lieu de travail, mais elle crée en outre un effet multiplicateur à très peu de frais, en ce sens qu'elle permet à des dizaines de milliers de travailleurs de veiller eux-mêmes, en première ligne, au respect de leurs propres droits.

Sensibiliser les travailleurs à leurs droits a pour corollaire la nécessité de leur fournir les moyens de signaler les violations de ces droits. Dans le programme en question, il s'agit d'un système de gestion des plaintes, auquel les travailleurs ont accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans crainte de représailles. Ce système permet, en substance, de transmettre un flux vidéo en temps réel à l'organisme de contrôle depuis le lieu de travail. Ainsi, les gérants d'exploitations agricoles qui seraient tentés d'enfreindre les droits de leurs travailleurs, savent qu'ils peuvent facilement être pris sur le fait.

Depuis le lancement de ce système il y a cinq saisons, plus de 1 500 plaintes ont été enregistrées et traitées, dont 80% ont été résolues en moins d'un mois.

Enfin, le FFP recourt à des audits approfondis, qui sont indispensables pour repérer des comportements inappropriés indétectables pas les travailleurs individuels ; par exemple, il peut s'agir de mauvaise foi dans le calcul du salaire minimum, dans les cas où les travailleurs sont payés à la tâche. Les audits sont aussi l'occasion de s'entretenir avec les travailleurs sur la façon dont ils perçoivent leur environnement de travail. Mais cela n'est efficace que si les travailleurs connaissent leurs droits et font confiance aux contrôleurs, et si ces derniers s'entretiennent avec un nombre de travailleurs suffisant pour parvenir à des conclusions statistiquement probantes. Le Fair Food Standards Council, organisation chargée des audits pour le FFP, s'entretient avec au moins la moitié des travailleurs présents sur place (des centaines de travailleurs dans le cas des grandes exploitations), soit largement plus que dans le cadre des audits effectués habituellement dans ce secteur.

En somme, la formation des travailleurs, un mécanisme confidentiel de gestion des plaintes et des audits réguliers, soutenus par la « puissance du pouvoir d'achat » de la grande distribution, sont les éléments essentiels qui ont permis à ce programme d'instaurer, lentement mais sûrement, un environnement de travail décent dans un secteur qui, encore récemment, était considéré à cet égard comme l'un des plus arriérés de toute l'industrie agricole des États-Unis.

Greg Asbed est cofondateur de la Coalition des travailleurs d'Immokalee et du Fair Food Programme.



Marchés publics durables en Suède

Pauline Göthberg est Coordonnatrice nationale du Réseau des conseils de comtés de Suède pour les marchés publics durables.

En Suède, les 21 conseils de comtés se sont associés pour garantir que les biens et les services qu'ils acquièrent ne comportent aucun cas de traite des êtres humains ou de violation des droits des travailleurs.

Quand et dans quel but le réseau des conseils de comtés a-t-il été créé ?

En 2007, l'ONG indépendante Swedwatch, qui établit des rapports sur les relations commerciales de la Suède dans les pays en développement, a décidé d'enquêter sur les conditions de fabrication des instruments chirurgicaux commandés au Pakistan par certains conseils de comtés pour leurs services de santé. Au cours de l'enquête, elle a constaté un recours au travail des enfants, l'existence d'environnements de travail dangereux et le versement de rémunérations inférieures au salaire minimum. C'est en réaction à cette mauvaise surprise que les conseils de comtés ont décidé de se pencher sur la question des marchés publics durables. La plupart des marchés publics passés par les conseils de comtés – environ 80 % – relèvent du domaine de la santé. Les conseils de comtés ont également la charge des soins dentaires et des transports publics, mais ce sont les produits et services de soins de santé qui représentent la plus grande part des marchés publics. Les grands conseils de comtés ont commencé à coopérer dans le cadre d'un projet pilote. En 2010, tous les autres conseils de comtés se sont joints à eux – il y en a 21 au total. En 2012, j'ai été recrutée comme Coordonnatrice nationale. Je suis principalement chargée d'élaborer une procédure et des pratiques de routine au niveau national afin que les différents conseils travaillent tous de la même manière. Je suis par ailleurs en charge de la collaboration avec d'autres acteurs globaux. Le réseau comprend en outre un secrétariat et un groupe de huit experts, qui coordonnent le travail dans leur région particulière et dans leur domaine de spécialisation. Nous avons élaboré un code de conduite national basé sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi qu'un ensemble de conditions pour l'exécution des contrats.

Quelles conditions avez-vous fixées pour les contrats de marchés publics ?

En signant un contrat avec nous, un fournisseur s'engage à livrer des produits fabriqués en conformité avec les normes suivantes : la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 ; les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (qui, considérées ensemble, couvrent les questions relatives au travail forcé, au travail des enfants, à la discrimination, à l'égalité de rémunération, à la liberté d'association et au droit d'organisation) ; la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (en particulier l'article 32 portant sur le travail forcé) ; la Convention des Nations Unies contre la corruption ; et, enfin, les lois et réglementations en vigueur dans le pays concerné en matière de santé, de sécurité et de protection des travailleurs, de travail (y compris les conditions de rémunération et de protection sociale) et de protection de l'environnement. Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des processus d'audit pour garantir que les biens qu'ils fournissent sont produits en conformité avec lesdites normes. Leurs procédures courantes doivent inclure ce qui suit : une politique explicite, une répartition interne des responsabilités, un mécanisme d'analyse de risque, une description de la façon dont les exigences contractuelles relatives aux aspects sociaux sont transmises et suivies au niveau de la chaîne logistique et, notamment, une description de la façon dont il est remédié aux éventuelles violations.

Pendant la période contractuelle, nos experts assurent le suivi de certains contrats, qui, selon nous, présentent un risque élevé, afin de veiller à ce que nos fournisseurs respectent les clauses contractuelles.

Comment vos experts procèdent-ils à l'évaluation de la conformité des fournisseurs ?

Nous adoptons une méthode en trois étapes. Premièrement, nous adressons aux fournisseurs un questionnaire leur demandant si toutes les procédures et politiques sont en place pour garantir qu'ils disposent d'un système efficace de gestion des exigences dans le domaine social. Ensuite, nous leur demandons de vérifier comment ces processus fonctionnent dans la pratique. Nous exigeons de voir un résultat d'audit ; nous voulons voir à quoi ressemblent leurs évaluations des risques ; et nous voulons voir s'il y a eu des violations et comment ils y ont remédié, le cas échéant.

Enfin, sur la base de ces résultats, nous pouvons éventuellement décider de mener un audit sur place, dans les usines. Pour ce faire, nous avons recours aux services d'un vérificateur externe, à savoir une des grandes sociétés d'audit internationales qui connaissent bien le marché local, la langue locale et également la langue des travailleurs migrants avec lesquels ils sont amenés à s'entretenir.

C'est donc aux fournisseurs qu'incombe au premier chef la responsabilité de garantir la conformité ?

Oui, au début il s'agit essentiellement d'une auto-évaluation par les fournisseurs. Mais ensuite nous vérifions leur auto-évaluation en leur demandant d'envoyer des rapports d'audit, des évaluations de risque, etc., et nous évaluons ces documents.

Dans le cas des plans d'actions correctives, il est également important que le fournisseur en assume la responsabilité. Lorsque nous avons effectué un audit et que le contrôleur a signalé des violations, l'entreprise est tenue de nous présenter un plan pour remédier à ces violations. Il ne s'agit pas pour nous de leur imposer des mesures, mais si après examen de leurs propositions nous pensons que les mesures proposées sont insuffisantes, nous pouvons en suggérer d'autres.

Pouvez-vous donner un exemple de suivi fructueux d'un contrat que vous avez assuré ?

En 2015, lors d'un audit demandé par notre réseau, plusieurs violations majeures des droits de l'homme et du droit du travail ont été constatées dans une usine de fabrication de gants chirurgicaux en Malaisie. Notre fournisseur était un grossiste en produits de santé basé en Suède qui achetait des gants chirurgicaux à cette usine malaisienne. Nous avons effectué une vérification du respect du contrat selon la procédure en trois étapes que je viens de décrire. Nous avons vérifié si une analyse de risque avait été effectuée et comment le fournisseur vérifiait la conformité au niveau de sa chaîne logistique, mais nous n'avons pas obtenu une bonne description de ces procédures. Nous avons donc engagé un vérificateur pour effectuer un audit chez le sous-traitant en Malaisie.

Le contrôle a beaucoup surpris la direction de l'usine, car c'était la première fois qu'un client organisait un audit sur place. Ils ont été très coopératifs et nous ont fourni tous les documents demandés. Parfois, le travail forcé peut être extrêmement difficile à détecter, mais dans ce cas particulier c'était une évidence. L'entreprise prêtait de l'argent à ses ouvriers pour leur permettre de payer des agences de recrutement, après quoi ces sommes étaient déduites de leurs salaires ; les passeports des travailleurs migrants étaient confisqués et on leur faisait signer des contrats qui, de fait, ne leur permettaient pas de les résilier pour rentrer dans leurs pays d'origine. Au total, nous avons trouvé 23 points de non-conformité par rapport à nos conditions de marchés publics durables.

Après l'audit, nous nous sommes entretenus du plan de rectification avec la direction de l'usine, ce qui n'était guère aisé car nous ne savions pas exactement jusqu'où nous devrions aller. J'ai donc demandé l'assistance de la Confédération syndicale internationale et discuté avec elle de la nature des remèdes que nous pouvions exiger. Elle a estimé que le fournisseur devrait prendre à sa charge la totalité des honoraires de recrutement, mais aussi indemniser les travailleurs migrants qui avaient quitté l'usine. Nous n'avons pas obtenu satisfaction sur tous les points, mais nos fournisseurs ont effectivement pris à leur charge tous les honoraires de recrutement des travailleurs étrangers actuels et continueront à le faire à l'avenir dans toutes leurs usines. En revanche, nous n'avons pas pu obtenir qu'ils remboursent les anciens travailleurs de ces usines.

C'est là une bonne illustration de la façon dont nous pouvons parvenir à des résultats en travaillant de concert avec nos fournisseurs. Il n'y a pas eu de confrontation avec la direction de l'usine, qui, me semble-t-il, s'est comportée d'une manière responsable en l'occurrence. Notre audit a débouché directement sur l'application de plusieurs mesures qui ont amélioré les conditions de travail des ouvriers.

Avez-vous des partenariats avec d'autres réseaux ?

Oui. Nous coopérons avec le Service national de santé britannique et avec le secteur des soins de santé norvégien, avec lequel nous avons signé une lettre d'intention. Nous planifions conjointement nos activités pour les années à venir, afin d'éviter les doubles emplois. Nous coopérons également avec l'Équipe spéciale informelle interorganisations des Nations Unies sur les marchés durables dans le secteur de la santé. Nous avons également signé une lettre d'intention avec les municipalités suédoises.

Nous partageons avec ces partenaires les résultats des audits, des suivis et des discussions que nous avons les fournisseurs, ainsi que les problèmes que nous constatons. Même si nous achetons des biens et des services pour un montant annuel de 13 milliards d'euros, nous ne sommes en réalité qu'un petit acheteur à l'échelle mondiale. En coopérant avec d'autres, nous bénéficions d'un effet de levier accru pour générer les changements souhaités.



Démilitarisation

**Un instrument constructif au service
de la coopération et de la paix**

**L'exemple des
îles d'Åland**

Sia Spiliopoulou Åkermark



L'année 2017 marque le centième anniversaire de l'indépendance de la Finlande. Le 30 mars 2016 a été l'occasion de commémorer une date plus reculée: 160 ans depuis la démilitarisation des îles d'Åland, archipel de quelque 6 500 îles perdues au milieu de la mer Baltique, entre la Finlande et la Suède d'aujourd'hui. La population de cet archipel s'élève à près de 29 000 habitants, principalement de langue suédoise.

La démilitarisation des îles d'Åland a été établie par une convention tripartite entre la Grande-Bretagne, la France et la Russie et confirmée en 1856 par le Traité de Paris qui a mis fin à la guerre de Crimée. L'accord en question n'était motivé ni par un naïf amour de la paix, loin s'en faut, ni par le désir d'améliorer l'existence des habitants de l'archipel, dont on ne se souciait pas particulièrement à cette époque. La logique présidant à cette démilitarisation consistait, et consiste encore, à s'assurer que ce petit territoire ne soit pas fortifié et soit ainsi moins convoité d'un point de vue militaire et, partant, moins dangereux. Cet aspect était particulièrement important pour la Suède, voisine de l'archipel, qui a été l'un des promoteurs de cet accord, même si, pour diverses raisons, elle a préféré ne pas en être signataire en 1856.

Une mesure de renforcement de la confiance avant l'heure

En signant la *Convention relative à la démilitarisation des îles d'Åland*, les grandes puissances de l'époque ont souhaité trouver une solution pragmatique à la question du renforcement des « *bienfaits de la paix générale* » (pour reprendre les termes du texte original français). Plutôt que d'entrer en concurrence les uns avec les autres pour le contrôle de ce territoire disputé et chercher à y établir une présence militaire, les États parties acceptaient de s'en retirer et de créer une plateforme d'échange d'informations sur les questions concernant l'archipel. Une solution qui pourrait être qualifiée de mesure de renforcement de la confiance avant l'heure.

L'accord de démilitarisation peut être vu comme un précurseur du système de sécurité collective établi par le *Pacte de la Société des Nations* en 1920 dans le but de limiter l'usage de la force dans les relations interétatiques et de créer de nouvelles démarches pour la gestion des conflits et des menaces à la paix. La Société des Nations était

fondée sur le principe d'un règlement collectif des différends, mais, comme on le sait, ce système s'est effondré, ou, plutôt, a été mis en veilleuse pendant une certaine période (en partie parce que les grandes puissances de l'époque n'ont pas jugé bon de suivre les règles qu'elles avaient elles-mêmes établies). Les Nations Unies ont succédé à la Société des Nations, avec l'adoption, en 1945, de la *Charte des Nations Unies*.

Entre-temps, la *Convention sur la démilitarisation des îles d'Åland* a été renforcée en 1921 par l'adoption d'une *Convention relative à la non-fortification et à la neutralisation des îles d'Åland*. Parmi les dix signataires originels figurait la Finlande, qui avait été reconnue comme État indépendant et était devenue membre de la Société des Nations. La souveraineté territoriale sur l'archipel lui avait été attribuée plus tôt dans l'année suite au règlement d'un différend par la Société des Nations.

Les règles juridiquement contraignantes et internationalement établies portant sur la neutralisation des îles sont distinctes de la politique de neutralité et de non-alliance de la Finlande. Les règles de neutralisation complétaient les engagements internationaux antérieurs interdisant que les îles d'Åland soient « directement ou indirectement, l'objet d'une utilisation quelconque ayant trait à des opérations militaires » en temps de guerre.

Une tradition ancienne

De fait, la démilitarisation n'était nullement une invention de cette fin du XIX^e siècle. Les premiers exemples documentés d'une telle pratique remontent au début du Moyen-Âge ; quant aux traités de paix conclus en Europe aux XVII^e et XVIII^e siècles, on y retrouve régulièrement des dispositions exigeant la démolition de fortifications avec interdiction de les rebâtir.

On en trouve un exemple précoce dans le *Traité du Château de Cambrésis*, conclu en 1559 entre la France et l'Espagne. Le traité interdit, notamment, de fortifier la région de Thérouanne. En 1768, le Danemark a cédé plusieurs îles situées dans l'embouchure de l'Elbe à la ville de Hambourg et il a été convenu parallèlement qu'aucune installation militaire ne serait construite sur ces îles. Les traités qui ont mis fin à la Première Guerre mondiale

comportaient un grand nombre d'accords de démilitarisation portant, par exemple, sur la région de la Saar, la ville libre de Dantzig, le Spitzberg/Svalbard et des îles de la mer Méditerranée. Cette démarche a été poursuivie bien après la fin de la Seconde Guerre mondiale, par exemple, pour les îles du Dodécanèse et de Palagruža, ainsi que le Territoire libre de Trieste.

L'Antarctique représente un cas particulier quant au degré d'institutionnalisation de sa gestion internationale. Le Traité sur l'Antarctique de 1959 dispose « qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux ». Plus récemment, en 1999, le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Kofi Annan, avait lancé sans succès un plan prévoyant notamment la démilitarisation de Chypre.

Maintien de la souveraineté

La démilitarisation et la neutralisation peuvent être perçues comme des limites imposées à la souveraineté territoriale ; cependant, elles agissent en même temps comme une confirmation de la notion de souveraineté territoriale et de contrôle du territoire. De fait, le régime des îles d'Åland repose sur une souveraineté territoriale clairement définie et, par là même, sur la capacité ainsi que le droit légal et l'obligation de la Finlande (en l'espèce) de contrer les attaques et les menaces imminentes visant cette zone, afin de préserver son statut démilitarisé et neutre.

Au demeurant, cette solution constitue aussi une exception et une invitation à approfondir la réflexion sur la manière dont peut s'exercer la souveraineté territoriale. Les règles de démilitarisation et de neutralisation supposent un engagement juridiquement contraignant de donner la priorité aux moyens diplomatiques de communication et de négociation par rapport aux moyens militaires, tout en reconnaissant les rapports de force. La démilitarisation, en l'occurrence, est gérée en premier lieu par le Ministère finlandais des affaires étrangères. Le système prévoit d'aborder d'éventuelles controverses dans la transparence et la communication, ce qui a été encore plus clairement mis en avant dans le traité bilatéral conclu entre la Finlande et l'Union soviétique en 1940. La Suède et la Fédération de Russie ont toutes deux des représentations consulaires à Åland. Le Gouverneur des îles d'Åland est à la tête de l'administration insulaire, a la charge des questions de sécurité et joue un rôle d'intermédiaire entre

la République de Finlande, d'une part, et le gouvernement régional et le parlement de la région autonome d'Åland, d'autre part. Il est nommé par le Président de la République de Finlande avec l'accord du Président du Parlement d'Åland. Il est également chargé de maintenir des contacts réguliers avec les consulats.

La démilitarisation est un petit pas vers le désarmement. Elle reconnaît que la course aux armements qui a eu lieu dans de nombreux pays avant 1914 et 1939 a été un facteur notable du déclenchement de guerres mondiales dévastatrices. Les frustrations financières de ces périodes d'avant-guerre sont absentes aujourd'hui. Selon le *Rapport sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement, la majorité des pays de l'OSCE font partie de la couche supérieure des pays ayant un développement humain élevé, voire très élevé. Néanmoins nous continuons à constater en Europe et au-delà une montée lente mais stable d'une rhétorique agressive et une augmentation des dépenses et des activités militaires, en parallèle avec une utilisation plus fréquente de la force militaire dans le monde. Il est rarement aisé ou utile d'essayer de déterminer qui a déclenché un conflit et qui est le plus à blâmer dans une situation difficile.

Dans ces conditions, il nous faut profiter de chaque occasion de renforcer les instruments et les stratégies de communication et de coopération, et trouver de nouveaux moyens de promouvoir le désarmement. La démilitarisation fait partie de ces instruments. C'est une solution pragmatique et spécifique, qui exige une gestion prudente de la part de toutes les parties concernées et un engagement à restreindre le recours à la force. La démilitarisation pourrait elle se révéler utile dans de nouvelles situations ? Qu'en est-il de l'Arctique par exemple ? Pourrait-on envisager une solution similaire pour cette région du monde, en se fondant sur l'idée établie que les zones arctiques devraient servir exclusivement à des fins pacifiques ?

Sia Spiliopoulou Åkermark est professeure associée de droit international au Åland Islands Peace Institute. Elle dirige actuellement le projet de recherche intitulé « La démilitarisation dans un monde de plus en plus militarisé. Perspectives internationales dans un cadre réglementaire multi-niveaux. Le cas des îles d'Åland ». Pour plus d'informations sur ce projet de recherche : www.peace.ax/en/research/research-projects.

